

CULTE RÉFORMÉ.

Nancy, le 26 Août 1868

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

ANNEXES :

Nancy (extra-muros),  
Toul et Lunéville.

N<sup>o</sup> 10

Objet.

Monsieur le Maire

En vous remerciant du bienveillant concours que  
vous avez bien voulu m'assurer par votre Dépêche en Date du 22<sup>me</sup> Juillet  
je vous informe que Monsieur le Gouverneur me fait remarquer  
qu'aucun précédent dans l'Arrondissement ne milité en faveur de la  
Demande que je lui faisais alors qu'il est préférable de  
maintenir à notre cérémonie. Du moins un caractère exclusivement  
religieux en laissant le ministre du culte prendre seul la parole.

Je ne puis faire autrement en cette circonstance que de me  
rangier à vos avis et tout en vous priant encore une fois d'agréer tous  
mes remerciements pour l'empressement que vous avez mis à répondre  
à ma demande, vous me permettant d'espérer que vous n'en ferrez  
croyez pas moins à honorer notre cérémonie de votre présence et que  
M. M. les adjoints ne refuseront pas de rejoindre à vous.

Sur l'avis de M. le S. Brefe il a été également

Décidé que on ne se réunirait pas à la salle de justice de Lax  
m. que l'on se rendrait individuellement sur le lieu de la cérémonie  
qui demeure fixé à 3 h. 1/2.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance  
de ma parfaite considération

C. D. Amédée P  
Tartan

CULTE REFORMÉ.

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

ANNEXES :

Nancy (extra-muros),  
Toul et Lunéville.

N<sup>o</sup> °

Objet.

Nancy, le 20 Avril

1808

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que la pose

de la première pierre de notre temple à Toul aura lieu  
le Dimanche 7 Mai prochain à 3 Heures de l'après-midi.

J'ose espérer que vous voudrez bien honorer cette  
cérémonie par votre présence et que vous ne refuserez pas  
de prendre la parole au nom du gouvernement de l'Empereur et  
surtout au nom de la ville qui nous aide également dans  
la construction de notre modeste édifice.

On se réunira au local ordinaire de nos réunions,  
soit à la Justice de Paix.

Veuillez agréer l'avance, Monsieur le Maire,

nos renseignements anticipés avec assurance de  
toute notre considération

D. Smith  
Parlement

8

Chonsieur le pasteur,

j'ose vous faire cette ~~par~~ par laquelle vous ~~me~~ me faites l'honneur  
de m'informer que la place de la première partie du temple  
protestant qui se construit dans notre ville, doit  
avoir lieu ~~le~~ dimanche matin à 9 h de l'après-midi.  
je m'empresse de me rendre à cette invitation  
et je serai heureux de prendre part à cette cérémonie.

Vous me demandez, M<sup>r</sup> le pasteur, dans cette circonstance  
de prendre la parole, au nom du gouvernement de  
l'empereur et de la ville, en acceptant cette mission  
qui doit l'offrir une flûte évidemment qu'il m'honneur  
je crois que de ma part le temple sera  
bien entendu, j'ose peu l'interdire aux paroissiens  
et je crois qu'il y a une tactique correcte, de placer  
je dois dire respecter la + une prédication que  
n'est pas nécessaire c'est celle de M<sup>r</sup> le b. préfet  
qui prononçait toutes indépendamment de ma part que  
je prononçais tout à la fin de cette cérémonie  
dont le but s'applique à d'autre chose  
~~qui n'est pas vous mais au~~

Autre prédication est celle flûte pour moi, mais  
je crois qu'il y a l'acceptation de ne pas respecter comme  
elle doit l'être la prédication d'un fonctionnaire qui n'est  
supérieur à celle de M<sup>r</sup> le b. préfet, qui prononçait  
l'encoré de l'initiative que je prendrais dans  
cette circonstance. Mais l'encoré me paraît d'autant  
plus fondé que le temple qu'il s'agit de construire  
doit servir au nom seulement ceux protestants  
qui habite la ville que j'administre moi  
en face de la place de la ville que j'administre moi  
en face de la place de la ville que j'administre moi

je crois donc qu'il y a l'encoré que vous dites  
à l'occasion du M<sup>r</sup> le b. préfet, en vous assurant d'autre  
qu'à bon droit que je me mettrai à cette disposition

Orce

CULTE RÉFORMÉ.

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

ANNEXES :

Nancy (extra-muros),  
Toul et Lunéville.

96°

Objet.

Demande d'une  
subvention de 300 francs.

Monsieur le Maire,

Conformément à la demande que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 26 Décembre dernier et à la réponse verbale à ma lettre du 26 du même mois, je me suis occupé de trouver dans la ville de Toul un local convenable pour servir à la célébration du culte protestant. Après quelques recherches je crois avoir découvert un appartement qui nous convient à bien des titres et pour la location duquel j'ai l'honneur de vous prier de demander en notre faveur au Conseil Municipal de Toul une subvention spéciale annuelle de 300 francs.

Comme vous pourrez vous en assurer par les comptes et budgets ci-joints de notre petite communauté, il vous sera facile de vous convaincre de l'insuffisance de nos ressources pour subvenir un bail de quatre cents francs par an, en même temps que du bon vouloir du Diaconat qui s'impose annuellement pour cette

Nancy, le 11 Février

1862.

Dépense de 100 francs affecté à la location du nouveau lieu  
de culte.

L'appartement que le Diaconat désire louer forme une partie  
du rez-de-chaussé d'une maison sis<sup>e</sup> rue Gengoul<sup>t</sup> N<sup>o</sup> 21  
appartenant à Madame Veuve Lucker; il se compose actuellement  
de trois pièces une cuisine et un bûcher et est situé entre cour  
et jardin. Les dépenses nécessaires pour l'approprier à sa nouvelle  
destination consisteront presque uniquement dans la suppression  
d'une cloison et autres changements peu importants qui nous  
mettent néanmoins dans la nécessité de demander à la ville  
d'arrêter pour moitié avec le Diaconat dans ces frais de premier  
établissement qu'il faut évaluer à 100 ou 150 francs.

J'ose espérer, Monsieur le Maire, que vous <sup>voudrez</sup> bien  
appuyer notre demande auprès du Conseil Municipal, et vous  
prie d'agréer l'assurance de mon respectueux dévouement.

D. Schmidt  
Parteur

CULTE RÉFORMÉ.

CONSISTOIRE DE NANCY.

ÉGLISE DE NANCY.

ANNEXES :

Nancy (extra-muros),  
Toul et Lunéville.

96°

Objet.

Nancy, le 27 2 bre 1861

6

Monsieur le Maire,

Par une Lettre en Date du 26 Courant que, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, vous m'informez que l'Administration municipale de Toul se trouve dans la nécessité d'affarter à un service public la salle, qu'elle avait mise conditionnellement à notre disposition, à l'hostel de Ville, pour l'exercice du culte protestant, et vous me prie de prendre des mesures pour nous renvoyer comme par le passé, dans le prétoire de la Justice de Paix, seule pièce de l'hostel de Ville dont il vous soit possible d'autoriser l'occupation pour nos cérémonies religieuses.

Je m'empresse de vous faire savoir que je soumettrai votre invitation le plus prochainement possible au Diaconal de l'Eglise protestante de Toul agissant comme fabrique. Toutefois, avant de lui proposer de reprendre l'ancien mode de culte qui lui avait paru défectueux à plus d'un titre (d'après délibération en Date du 2 Janvier 1839) je crois devoir vous faire observer :

1<sup>o</sup> que je devrai obtenir l'entendement de M. M. les juges de paix pour me servir de leur prétoire;

2<sup>o</sup> que, l'ampérage de la Justice de Paix mis en sous à notre disposition

Monsieur le Maire de la ville de Toul

ne peut matériellement pas nous suffire, car notre mobilier nécessaire à la célébration du culte ne saurait pas plus que par le passé, demeurer dans le prétoire; un local attenant à ce prétoire s'étant autrefois laissé qui nous est actuellement de lieu de réunion, nous est <sup>donc</sup> absolument nécessaire, comme par le passé, pour y déposer notre mobilier.

Il appartient au Diocèse de Toul, qui par plus que moi ne songera à empêcher l'administration de déposer l'ensemble à elle appartenant de voir s'il peut affecter de nouveau à la célébration du culte protestant un local que l'influence du clergé catholique ne manquera pas de lui disputer de nouveau et dont, d'un jour à l'autre il pourrait encore être dépossédé soit à titre temporaire soit même à titre définitif par une nouvelle administration ou par un juge séparé. Pour moi, sans me départir des idées que je vous exprimais dans ma lettre en date du 1<sup>er</sup> Juin dernier, je serais tout disposé à lui proposer de louer en ville un local spacieux et convenable, et, conformément à l'art 3<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 14 décret du 18 Juillet 1837 fourni dans au Conseil Municipal de Toul les comptes et budgets de la fabrique protestante pour lui prouver l'inaptitude de nos revenus. Demander au dit Conseil en vertu des art. 37, 92 et 93 décret du 30 Décembre 1809

et l'art. 30 décret du 18 Juillet 1837

et l'avis du comité d'état du 21 Août 1839

et l'avis du comité de l'intérieur du 29 Janvier 1832

une subvention spéciale de 200 à 300 f. environ pour parfaire à

la location de ce lieu de culte.

En conséquence et pour me permettre de prendre mes dispositions de mon conseil, je vous serais fort obligé, Monsieur le Maire, de me mettre à disposition, à même de lui indiquer, dans quelle salle de l'Hotel de ville, voisine à la prétoire de la Justice des Paix, il lui serait possible de faire déposer le mobilier de notre Eglise.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée

D. André V. Panteau

**ÉGLISE  
CONSISTORIALE DE NANCY.**

CULTE  
RÉFORMÉ.

ÉGLISE DE Toul

**BUDGET POUR L'ANNÉE 1862**

**RECETTES.**

Reliquat du dernier Exercice.	39
Fondations, Rentes, etc.	
Subventions. <i>du Conseil de Nancy</i>	50
Location de biens curiaux.	
Fermage des Inhumations.	
Produit des quêtes.	30
Dons pour l'Église.	
Collectes et Dons pour les pauvres.	
<i>Subvention de la ville</i>	120
<i>de la Société des protestants</i>	
<i>à l'Institut de Strasbourg</i>	
<i>pour location d'une chambre</i>	60
<i>pour voyage du Pasteur</i>	100
<i>Bon à prêter</i>	
	39

**DÉPENSES.**

Reste dû sur le dernier Exercice.	
Dettes de l'Église.	
Frais de Culte.	10
Entretien et réparation des bâtiments.	
Organiste.....	25
Chantre.....	
Sacristain.....	25
Sonneur.....	
Aide-Organiste.	
	50
Traitements des Employés.	
Supplément de traitement au Pasteur.	
Entretien de l'Ecole.	
Frais généraux du Consistoire.	
Aumônes.	15
Entretien de la Bibliothèque.	
<i>location d'une chambre</i>	5
<i>Frais de voyage</i>	60
	220
	360

Dressé par le Conseil presbytéral de Toul le 1er Décembre 1861

Le Secrétaire,

Le Président du Conseil,

*D. Schmidt*

Arrêté par le Consistoire en séance consistoriale, le 12 Décembre 1861

*Le Secrétaire,*

Le Président du Consistoire,



*C. Schmidt*

**ÉGLISE**  
**CONSISTORIALE DE NANCY.**

CULTE  
RÉFORMÉ.

**ÉGLISE DE Toul**

*Comptes de*  
**RECETTES POUR L'ANNÉE 1861**

**RECETTES.**

Reliquat du dernier Exercice.....	75 81
Fondations, Rentes, etc.....	50
Subventions. <i>du Conseil Presbytéral de Nancy</i>	50
Location de biens curiaux.....	96 84
Fermage des Inhumations.....	120
Produit des quêtes.....	60
Dons pour l'Eglise.....	100
Collectes et Dons pour les pauvres.....	100
<i>Subvention de la ville de Toul pour</i> <i>frais de voyage du Pasteur</i>	128
<i>Subvention de la Société des protestants</i> <i>de Strasbourg pour une</i> <i>chambre au pasteur</i>	60
<i>Subvention de la dite pour frais de voyage</i>	100
<b>Bon</b>	<b>428</b>

Dressé par le ~~Conseil presbytéral~~ de

**Toul**

*Le Secrétaire,*

**DÉPENSES.**

Reste dû sur le dernier Exercice.....	21 20
Dettes de l'Eglise.....	25
Frais de Culte.....	25
Entretien et réparation des bâtiments.....	50
<b>Traitements des Employés.</b>	<b>fr. c.</b>
Organiste.....	25
Chantre.....	25
Sacristain.....	25
Sonneur.....	25
Aide-Organiste.....	25
Supplément de traitement au Pasteur.....	50
Entretien de l'Ecole.....	10 50
Frais généraux du Consistoire.....	12 05
Aumônes.....	60
Entretien de la Bibliothèque.....	220
Location d'une chambre.....	220
Frais de voyage.....	373 75

le 5 Janvier 1862

*Le Président du Diaconat*

*C. B. M. P.*

Arrêté par le Consistoire en séance consistoriale, le 3 Février 1862

*Pour Le Secrétaire,*

*Le Président du Consistoire,*

*G. B. M. P.*



*C. B. M. P.*

2

Entre les deux signés Mr. Douard Schmidt Pasteur agissant  
au nom et place du Diaconat protestant de la ville de Nancy

Bonne Euphrosie Bernadine Sucher. Il a été convenu de  
qui suit sans acceptation et validation par le Conseil presbytéral  
de Nancy et le Conseil Municipal de la ville de Toul.

Madame Bernadine Sucher déclare louer pour une  
période de 99 ans à partir du jour de la validation  
par le Conseil Municipal de la ville de Toul pour une  
somme de quatre cent francs payés annuellement  
un appartement sis au rez-de-chaussée d'une maison portant  
le n<sup>e</sup> 24 de la rue Gengoulf, le renouvellement  
à la rendre dans l'état où il l'aura pris suivant un état  
des lieux dressé avec la signature du bail, mais se  
réserver le droit de faire dans l'intervalle toutes modifications  
qui lui sembleront nécessaires.

Fait à Toul le 11 Février 1862

Bonne Euphrosie Sucher

Mr. Schmidt  
Pasteur

Le Conseil presbytéral de l'Eglise  
réformée de Nancy autorise le Diaconat  
protestant de Toul à louer aux conditions  
stipulées dans l'état ci-dessus l'appartement  
dont il s'agit, situé dans la maison de Madame



Neuve-Sauve, rue Gengoult N° 21, pour servir aux  
réunions de cette.

Nancy le 11 fevrier 1862

Le Secrétaire  
O. de Wallerange

Le Président du Conseil  
du Consistoire Réformé de Nancy

C. Böckmiedt, père  
fais

CULTE RÉFORMÉ

NANCY, le 10 juillet 1880

CONSEIL D'ÉTAT

DE  
NANCY

P2

Monsieur le Maire,

au moment où vous préparez  
le budget de 1881 pour le présenter  
au Conseil je viens vous demander  
si vous croirez qu'il serait possible  
d'obtenir de la une augmentation  
pour les frais de voyage qui me  
sont alloués et qui sont tout à fait  
insuffisants ; si vous croirez la  
chose possible je vous adresserai une  
demande officielle avec notre budget.  
A Monsieur le Maire de Toul

Verytly agresd Monmouth  
Mais, Manuance de toute  
consideration Ie de mon  
Dedouement

Edward Shand  
Parke

Toul  
Nancy, le 11 Février 1862.

11

## Extrait du registre des Délibérations.

Séance du 11 Février 1862.

Présidence de M. le Pasteur Schmidt.

Présents: M. M. Lange, Projet et Stess.

Demande d'une subvention de 500 francs. M. le Pasteur expose qu'il a visité un local sis rue Gengoult N° 21 remplissant toutes les conditions nécessaires pour servir au culte; que cet appartement renferme deux chambres très faciles à réunir en abattant une cloison; que ces chambres séparées de trois fenêtres donnant sur un jardin formeraient, une fois réunies, une salle suffisamment spacieuse; que d'un autre côté il restera à la disposition du Pasteur une autre chambre avec alcove; qu'à la suite de la salle de culte il resterait libre une vaste cuisine ainsi qu'un bucher; qu'il est important de trouver un local dont on ne soit point dépossédé au bout de peu de temps, ce qui nuit toujours au bien du service, et que la propriétaire de la dite maison Madame Bonne Euphrosine Bernard, veuve Lucher, est toute disposée à faire un bail à long terme; que les réparations à faire au dit local sont peu importantes. Qui ces observations et après en avoir délibéré,

Le Diaconat,

Reconnaissant la convenance du local sus-indiqué;

Considérant que le prix de la location demandé est de 500 francs;

Considérant que la modicité de ses ressources ne lui permet pas

D'affecter pour cet objet plus de 100 francs;

✓ Vu les articles 37, 92 et 93 de la loi du 30 Décembre 1809;

✓ Vu l'article 30 de la loi du 18 Juillet 1837;

✓ Vu l'avis du Consul d'Etat du 21 Aout 1839.

✓ Vu l'avis des Comités de l'Intérieur du 21 Janvier 1832;

✓ Vu le projet de bail ci-joint;

✓ Vu les comptes de l'année 1861;

✓ Vu le budget de l'année 1862.

Arrêté:

Le Conseil Municipal de Coul est instamment prié d'accorder à la Communauté protestante de Coul une subvention annuelle de 300 francs, pour l'aider à parfaire sa somme nécessaire pour la location d'un lieu de culte sis rue Gengoult N° 21.

Il est en outre prié de lui accorder pour l'année 1862 une somme à variable entre 50 et 75 francs pour l'aider dans les frais d'appropriation.

Ainsi délibéré à Coul le 11 Février 1862.

Le Président

D. Schmidt  
Pastor

## CONSISTOIRE DE NANCY.

## ÉGLISE DE NANCY.

## ANNEXES :

Nancy (extra-muros),  
Toul et Lunéville.

N<sup>o</sup> 8

Objet.

Monsieur le Maire

Le Diaconat de Toul a, dans sa  
déance du 6 courant, entendu communication  
de la conversation que j'avais en l'honneur d'avoir  
avec vous dans la journée du 2 et partagée  
vous m'avez fait part du projet de vous servir  
de la salle qui précéde celle où nous nous  
réunissons depuis le 4 Février 1859 pour salle  
des adjudications ou pour bureau de la Caisse  
d'Épargne, ce qui nous mettrait dans l'imposi-  
bilité de nous réunir plus longtemps dans la  
salle que nous occupons.

Le Diaconat après en avoir délibéré,

croit devoir vous exprimer tout le regret qu'il éprouverait à se voir contraint de quitter le local qui lui a été exclusivement affecté;

il croit que ces changements fréquents ne peuvent qu'être nuisibles au bien du service;

il apprécierait toute la bienveillance que les autorités Départementales pourraient témoigner surtout en le mettant à même de faire célébrer le culte protestant dans une salle que l'on n'est pas obligé de disposer partiellement assuré et après chaque service;

il croit la liberté de vous exposer que les adjudications de la S. Préfectorale se fassent dans la Salle de la Justice Debain, celle de la mairie pourraient sans inconvénient lui semble-t-il être faites dans la même salle;

que la Caisse d'Épargne n'étant ouverte au public que le Vendredi, la salle qui précède celle où le culte protestant est célébré pourrait être affecté au dit service sans déranger

nos réunions;

Il espère que vous voudrez bien tenir compte de ces observations qu'il vous transmet respectueusement et que, si la chose est possible, vous faciliteriez le retour dans la Salle de la Justice Debain que vous mettiez à sa disposition et dans laquelle nous réunions, comme par l'usage, l'obligation de meubler et de démeubler avant et après chaque service, sans savoir encore où les meubles que nous avons achetés, pourraient être déposés.

Votre croire, Monsieur le Maire, que vous ne verrez dans ces observations, que la sollicitude de mon Conseil pour les véritable intérêts de la paroisse et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération très respectueuse

D. Schmidt  
Pastor